



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020
(Date de convocation : 27 mai 2020)

Délibération n° 20200604/02

Le quatre juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Pierre Brau-Nogué, M. Marc Tapie, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 13
Pour	: 10
Contre	: 3
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à M. Alain Aragnouet), M. Laurent Chéoux (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement d'un agent supplémentaire pour la gestion des ressources humaines.

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande d'une gestion juridique et préventive plus importante du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial pour réaliser ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix pour et 3 contre, décide :

Article 1^{er} : La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Article 2 : L'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;

Article 3 : La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 8 juin 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

